

Parti suisse des artistes

Initiative populaire fédérale « 68 milliards pour la sécurité sociale »

Publiée dans la Feuille fédérale le 27 mai 2009 Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures 27 novembre 2010
Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que

I.
La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Art. 114a (nouveau) Financement additionnel de l'assurance-vieillesse et survivants, de l'assurance-invalidité, de l'assurance perte de gain et de l'assurance-chômage

¹ En complément du financement fourni jusqu'ici, la Confédération libère 68 milliards de francs destinés à la couverture des prestations de l'assurance-vieillesse et survivants, de l'assurance-invalidité, de l'assurance perte de gain et de l'assurance-chômage.

² Le financement additionnel peut prendre notamment les formes suivantes :

- prestation unique ou périodique de la Confédération ou de la Banque nationale suisse ;
- prêt de la Confédération ou de la Banque nationale suisse ;
- participation de la Confédération ou de la Banque nationale suisse à une société à but spécial à laquelle des actifs du Fonds de compensation AVS seront transférés à titre temporaire, ou octroi d'un prêt à une société à but spécial par la Confédération ou la Banque nationale suisse.

II.
Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit :

Art. 197, ch.8 (nouveau)

8. Disposition transitoire ad art. 114a (nouveau)

(Financement additionnel de l'assurance-vieillesse et survivants, de l'assurance-invalidité, de l'assurance perte de gain et de l'assurance-chômage)

La Confédération édicte les dispositions d'exécution nécessaires. Si la législation correspondante n'est pas entrée en vigueur un an au plus tard après l'acceptation de l'art. 114a par le peuple et les cantons, l'art. 114a s'applique directement.

Canton : **N° postal** **Commune politique:.....**

N°	Nom/Prénom (écrire à la main et si possible en majuscules)	Date de naissance exacte (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Lieu :
Date :

Sceau: []

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation
(signature manuscrite et fonction officielle) :
.....
.....

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire :

Berini Arthur, Bachstrasse 9/11, 8038 Zürich; Lumpert Markus, Emil-Staub-Strasse 4b, 8708 Männedorf; Pellanda Marco, I-36061 Bassano del Grappa (domicile politique : CH-8700 Küsnacht), von Ins Jürg, Rainstrasse 25, 8808 Pfäffikon SZ, Jost Reto, Nordstrasse 151, 8037 Zürich, Kägi Hans, Birkenstrasse 24, 8302 Kloten, Schneider Marcel, Winterthurerstrasse 682, 8051 Zürich, Eva Jelmini, Forchstrasse 22b, 8610 Uster.

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au au plus tard au comité d'initiative :

Künstlerpartei Schweiz, Initiativkomitee '68 Milliarden für die soziale Sicherheit', Postfach 9, CH-8706 Feldmeilen; il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante: **Künstlerpartei Schweiz, Postfach 9, CH-8706 Feldmeilen**. www.kuenstlerpartei.ch